Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-218502623-20261029-ARR136CSAC2026-AR

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE **ARR136CSAC2026**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION
Passerelle Champagné

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de Maire ;
Vu le code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227 ;
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation tant piétonne que cycliste sur la passerelle de Champagné ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et loisirs communaux mis à disposition du public et des usagers ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de règlementer la circulation pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : **A compter du 1er novembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre,** la circulation des véhicules non motorisés et des piétons sera interdite sur l'intégralité de la passerelle de Champagné.

ARTICLE 2 : Conjointement, les communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et Saint Colomban seront chargés, sur leur périmètre, de l'affichage des arrêtés et la mise en place de la signalétique s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hubert CORMERAIS
Maire de Saint Philbert de Bouaine
29 oct. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.